



PROCES-VERBAL
Du Conseil Municipal

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mil vingt-six, le lundi vingt-deux-juin, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 18 juin 2026, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Valérie POMMAZ, Maire.

Madame le Maire donne lecture du message suivant (qui sera repris en début de chaque séance ou réunion enregistrée) :

« Mairie de THIL,
Séance du Conseil Municipal
En Mairie
Le lundi 22 juin 2026 à 19h06
Enregistrement intégral sans pause »

Madame le Maire fait l'appel

Présents :

Mesdames : Valérie POMMAZ, Damaris CAROPPI, Laurence DOST, Isabelle RIOND, Emilie PREVOST, Janique SISOIX ; Catherine FERRON, Romain JOTHIE

Messieurs : Vincent TRACLET, Jean-Marc VIÉNOT, Jeff CANNAUX, Claude PASSARELLA.

Excusés :

Elisabeth BUONOMO (Pouvoir à Catherine FERRON)

Christian MURAT (Pouvoir à Jean-Marc VIÉNOT)

Grégory GAGET

Il a été procédé, conformément à l'article L-2121-15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil ; M. Jean-Marc VIÉNOT ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

***Délibération n°26.05.01 : Dépôt de dossiers de demandes de
subvention pour la rénovation de l'école et construction d'une
salle multi activités***

Il est rappelé que la commune s'est engagée à réaliser le projet de rénovation de l'école et construction d'une salle multi activités.

Le coût prévisionnel est estimé, sur la base d'un estimatif au stade études d'avant-projet à 1 198 340,65 € HT de travaux et à un montant global d'opération à 1 489 894,71 € HT.



PROCES-VERBAL Du Conseil Municipal

Afin de préserver son budget, la commune fera appel à un accompagnement financier des différents partenaires pouvant appuyer ce type de projet d'aménagement.

A titre indicatif, ce projet est éligible à des aides :

- Départementales de contractualisation avec les communes en tant qu'investissement structurant et du dispositif transition écologique
- De l'ETAT au titre de la DSIL et/ou DETR
- De la CCMP fonds de concours
- De la Région dans le cadre du Bonus ruralité et du bois local

Le plan de financement déposé à l'appui de cette demande est donc le suivant :

DEPENSES	
Types de dépenses	Montants HT
Travaux de construction, rénovation et aménagements	639 674,24 €
Frais annexes éligibles	103 992,28 €
Travaux de rénovation thermique	558 666,41 €
Frais annexes éligibles	90 822,78 €
Frais annexes non éligibles	96 739,00 €
TOTAL HT	1 489 894,71 €

Plan de financement prévisionnel Rénovation de l'école et construction d'une salle multi activités				
RECETTES				
Financiers	Eligibilité	Plafond	Montant max de subvention	Taux global Montant subvention Montant total projet
CD 01 - Investissements structurants	Aménagement extérieur, travaux de construction, de rénovation (dont démolition et études) Taux variable selon montant du projet	Projet > 400 000€ (15%) dans la limite de 150 000€	111 549,98 €	7,49%
Région	Contrat Bonus ruralité		167 178,69 €	11,22%
Région bois local	Construire ou rénover un bâtiment avec du bois local – Plan forêt-bois 2023-2027	20% du coût du lot bois local 30 % du coût hors taxes du lot bois local si épicea scolyté et/ou des feuillus	50 000,00 €	3,36%
CCMP	Plan d'Equipement Territorial 2		180 000,00 €	12,08%
CD 01 - Transition Ecologique	Travaux de réhabilitation thermique, économies d'énergie, utilisation d'énergies renouvelables	20 % dans la limite de 300 000 €	129 897,84 €	8,72%
ETAT - DSIL/DETR	Travaux de construction et rénovation énergétique	20%	278 631,14 €	18,70%
Sous-total subventions publiques			917 257,65 €	61,57%
Autofinancement			572 637,06 €	38,43%
TOTAL			1 489 894,71 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'opération, son plan de financement prévisionnel et ses modalités de financement ;
- **Autorise** Madame le Maire à effectuer des demandes de subventions ;
- **S'ENGAGE** à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout document relatif à cette opération.

QUESTIONS
Transparence, concertation et maîtrise du projet Les élus ont échangé sur l'opportunité de présenter le projet aux habitants avant sa finalisation. Si certains souhaitent organiser une réunion publique afin de recueillir des avis sur certains aspects (bardage, aménagements extérieurs) dans un souci de transparence, d'autres soulignent le risque de retards et de



PROCES-VERBAL Du Conseil Municipal

surcoûts liés à des modifications tardives. Un compromis est proposé : présenter le projet lors d'une réunion publique fin 2026, en présence de l'architecte, et réserver la concertation aux aménagements extérieurs à travers des ateliers participatifs.

Concernant le budget, il est rappelé qu'il s'agit d'une estimation prévisionnelle, détaillée par poste dans les annexes. Les appels d'offres permettront d'ajuster les coûts, avec une variation estimée à $\pm 5\%$, tandis que les principaux aléas techniques ont déjà été intégrés dans une enveloppe budgétaire plafonnée.

Les élus évoquent enfin plusieurs points de vigilance : la dépendance aux subventions, qui pourrait conduire à revoir ou abandonner le projet en cas de financement insuffisant, les contraintes techniques liées au chantier et à la sécurité des riverains, ainsi que la nécessité de concevoir un bâtiment capable de répondre à la fois aux besoins de l'école et des associations.

En conclusion, le projet vise à répondre aux besoins de l'école tout en créant un équipement structurant pour la commune. La délibération a pour objectif de sécuriser son financement et de préparer une concertation ciblée sur les aménagements extérieurs.

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	3

Délibération n°26.05.02 : Passation de l'avenant n°1 au marché de Maîtrise d'œuvre pour la rénovation de l'école et la construction d'un bâtiment multi activités

Considérant l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour cette affaire à L. CHASSAGNE pour un montant total d'honoraires initial de 123 598,50 € HT,

L'Estimation prévisionnelle provisoire des travaux était de 1 113 500,00 € HT,

L'Estimation prévisionnelle définitive des travaux est de 1 198 340,65 € HT,

L'écart est principalement dû à la reprise de l'isolation et de l'étanchéité de l'école qui n'était pas prévue initialement.

La phase APD est validée.

S'agissant du montant définitif des honoraires :

Pour rappel le forfait de rémunération pour les missions ESQ à AOR était fixé à prix forfaitaire provisoire.

Les missions complémentaires étaient rémunérées sur la base d'un prix forfaitaire définitif.

Conformément à l'article 10.1 du CCAP, le montant de prestations retenu au titre des travaux ouvrant droit à rémunération complémentaire (Coût des Travaux complémentaires nés des Aléas et sujétions apparus pendant les études de conception (CTA) et Coût des Travaux complémentaires nés des Modifications de programme demandées par le maître d'ouvrage (CTM)) est de 84 840,65 € HT.

La rémunération complémentaire est le produit du taux de rémunération fixé dans le marché (10,00 %) par le montant du coût des travaux mentionné ci-dessus soit 8 484,06 € HT.



PROCES-VERBAL Du Conseil Municipal

Le montant total des honoraires du marché est donc porté à 132 082,56 € HT détaillé par éléments de missions et co-traitants suivant l'annexe financière détaillée dans l'avenant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la notification du marché de maîtrise d'œuvre du 21/07/2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOpte** l'avenant N°1, annexé, relatif au marché de Maîtrise d'œuvre en objet :
 - Portant fixation du montant définitif du montant des honoraires du maître d'œuvre,
 - Portant fixation du coût prévisionnel définitif des travaux à un montant de 1 198 340,65 € HT,
 - Approuvant la phase APD,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer le présent avenant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'élaboration de ces autorisations d'urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire à lancer la procédure de consultation des entreprises, à signer tous, les documents nécessaires à la mise en œuvre de celle-ci, à signer les marchés ainsi que tous les documents nécessaires à leurs exécutions.

QUESTIONS

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre actualise le coût du projet de rénovation de l'école et de construction de la salle multi-activité afin d'intégrer des travaux complémentaires, principalement liés à l'isolation et à l'étanchéité. L'enveloppe des travaux augmente de 85 000 €, entraînant une révision des honoraires de maîtrise d'œuvre.

Les élus demandent des précisions sur les raisons de cette hausse, la baisse parallèle du budget global prévisionnel, ainsi que sur les incidences éventuelles sur les délais et les subventions. Il est indiqué que le budget reste prévisionnel, que des économies sont attendues sur d'autres postes et que le calendrier est maintenu.

Avant la validation définitive de l'avenant, des éléments complémentaires seront transmis afin de justifier les évolutions financières et de garantir le suivi du projet.

Vote pour :	11
Vote contre :	0
Abstention :	3



PROCES-VERBAL
Du Conseil Municipal

***Délibération n°26.05.03 : Acquisition des parcelles A2206 –
A2207- A2208***

Lors du conseil municipal du 26 février dernier, l'acquisition de la parcelle A 839, par la commune, auprès du lotissement Les Tuileries a été validée, pour 1 € symbolique.

Le but de cette acquisition est de créer un chemin d'accès piétons, permettant aux habitants du nouveau lotissement AIN HABITAT « Les rives du Nautonier », situé rue du Canal, de rejoindre le cœur du village, à pied.

Les propriétaires du lotissement Les Tuileries sont favorables à cette rétrocession ; une rencontre a eu lieu avec le président.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

Toutefois, après vérification par le notaire Maître LAGRANGE, le numéro de parcelle n'est pas le bon.

En réalité, il s'agit des parcelles suivantes :

A 2206 => 83 m²

A 2207 => 35 m²

A 2208 => 18 m²

Soit 136 m² au total

Pour permettre la signature de l'acte chez le notaire, il est nécessaire de délibérer à nouveau et retirer la délibération N°26.01.12 du 26/02/2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **RETIRE** la délibération N°26.01.12 du 26 février 2026.
- **AUTORISE** l'acquisition des parcelles A 2206, A 2207 et A 2208, d'une superficie totale de 136 m², appartenant à l'ASL Les Tuileries, pour 1 € symbolique.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte authentique à venir ainsi que tous actes et documents relatifs à ce dossier.

QUESTIONS
Les échanges portent principalement sur le statut futur du chemin . Plusieurs élus s'interrogent sur son usage : sera-t-il réservé aux habitants du secteur ou ouvert à tous ? Valérie POMMAZ rappelle qu'une fois intégré au domaine communal, il sera accessible à l'ensemble du public , comme tout chemin communal. Des interrogations sont également soulevées sur une éventuelle augmentation des passages, les réactions possibles



PROCES-VERBAL
Du Conseil Municipal

des riverains et l'opportunité de nommer ce chemin. Il est conclu que ces questions pourront être réévaluées si des difficultés apparaissent après son ouverture.

**LE CONSEIL, après en avoir délibéré,
ADOpte À L'UNANIMITÉ**

***Délibération n°26.05.04 : Avis sur le dossier de demande
d'autorisation de modification substantielle de l'installation
nucléaire de base (INB) n°68 à DAGNEUX***

Par courrier du 29 octobre 2021, la société IONISOS a déposé, au titre des articles R.593-47 et R.593-49 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation de modification substantielle de l'INB n°68, et du périmètre de cette installation située à Dagneux, dans l'Ain.

Par lettre du 28 janvier 2026, la mission de sûreté nucléaire et de la radioprotection a décidé que l'instruction du dossier devait être poursuivie selon la procédure prévue par le code de l'environnement, Livre V, titre IX, chapitre III, installations nucléaires de base.

Les articles R.593-20 et R.593-21 du code de l'environnement prévoient la consultation des communes et groupements de collectivités intéressés (par rapport au périmètre d'implantation de la société) sur le dossier avant l'ouverture d'une enquête publique, dont la date n'est pas fixée à ce jour.

La Préfecture de l'Ain (bureau de l'aménagement, de l'urbanisme et des installations classées) nous a transmis le dossier avec la demande de l'exploitant et sollicite l'avis de la commune sur le dossier, sous forme de délibération.

Il est précisé que les avis des collectivités seront joints au dossier lors de l'enquête publique, de même que l'avis de l'autorité environnementale, le mémoire en réponse de l'exploitant en réponse à cet avis ainsi que l'avis ou l'information de l'absence d'avis formulé par la commission locale de l'eau, dans le délai de 45 jours à compter de la saisine (12 juin 2026).

La commission locale d'information auprès de la centrale nucléaire du Bugey et des installations nucléaires de base, sera informée du dépôt du dossier et également saisie pour avis dès l'ouverture de l'enquête publique.



PROCES-VERBAL Du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET** un avis défavorable sur le dossier de demande d'autorisation de modification substantielle de l'installation nucléaire de base (INB) n°68 à Dagneux et de modification du périmètre de cette installation présenté par l'exploitant, la société IONISOS.

Vote pour :	2
Vote contre :	6
Abstention :	6

QUESTIONS

Les échanges portent essentiellement sur le **principe de précaution**. Plusieurs élus s'interrogent sur l'opportunité de rendre un avis favorable alors que des incertitudes demeurent sur l'état des sols et que des analyses complémentaires sont préconisées. Il est également rappelé que la commune est déjà confrontée à des enjeux de qualité de l'eau, ce qui renforce les interrogations. D'autres élus soulignent toutefois le caractère très technique du dossier et les difficultés à se prononcer avec un délai d'instruction jugé court.

À l'issue des débats, après une confusion lors du dépouillement des votes, le conseil arrête finalement un **avis défavorable**, estimant que les incertitudes environnementales justifient de ne pas soutenir le projet en l'état.

Informations diverses

- 1 - Valérie POMMAZ informe le conseil de l'estimation réalisée par les Domaines concernant une **emprise réservée** de 108 m² le long du chemin du Besson, destinée à permettre l'élargissement de la voirie en prévision de nouvelles constructions. L'estimation fixe la valeur de cette emprise à **21 500 €**. Aucune décision n'est prise à ce stade ; une négociation avec le propriétaire interviendra ultérieurement.

Les échanges portent principalement sur le **coût de l'acquisition** et la comparaison avec d'autres opérations foncières réalisées pour un euro symbolique. Jean-Marc VIÉNOT s'interroge sur les raisons de cette différence et sur la marge de négociation avec le propriétaire. Valérie POMMAZ rappelle que, dans le cas d'un emplacement réservé inscrit au PLU, la commune doit indemniser le propriétaire sur la base d'une estimation des Domaines, contrairement à des acquisitions négociées dans d'autres contextes. Elle souligne également que cet emplacement réservé a été anticipé afin d'éviter les difficultés de circulation déjà rencontrées sur cette voie et de permettre à terme le croisement des véhicules. Aucune délibération n'est soumise au vote ; le dossier sera présenté de nouveau lorsque le propriétaire aura formulé sa proposition.



PROCES-VERBAL Du Conseil Municipal

- 2 Questions diverses, une élue relaie la demande d'une habitante concernant l'état dégradé d'un trottoir le long d'une route départementale, devenu difficilement praticable en raison de son inclinaison et de nombreuses irrégularités.
Les échanges permettent de préciser que, si la chaussée relève du Département, **les trottoirs sont de la compétence de la commune**. Les élus reconnaissent les difficultés d'accessibilité de ce trottoir et indiquent qu'il est actuellement préférable d'emprunter le trottoir situé en face, plus adapté. Ils s'engagent à examiner la situation afin d'évaluer les aménagements qui pourraient être réalisés.
- 3 Valérie POMMAZ fait un point d'information sur la crèche, en réponse à une demande formulée lors du précédent conseil municipal concernant le taux d'occupation et l'optimisation des places.
Elle indique que les capacités sont désormais mieux utilisées et rappelle une comparaison avec d'autres communes disposant de crèches municipales : celles-ci supportent des coûts de l'ordre de **12 000 à 13 000 € par an**, tandis que la commune se situe autour de **8 700 €**, ce qui est jugé plus modéré.
L'échange reste principalement informatif, visant à actualiser les élus sur le fonctionnement et les coûts de la structure petite enfance.
- 4 Catherine FERRON présente le retour de la visite de la société **RPC** du mercredi 17 juin, prestataire de restauration scolaire de la commune. La visite du site de production a permis aux élus de constater un fonctionnement jugé très professionnel, notamment en matière d'hygiène, de traçabilité et d'organisation des repas.
Les échanges portent ensuite sur le **fonctionnement concret de la restauration scolaire** : livraison nocturne, organisation des tournées et contrôle des préparations. Les élus évoquent également la question des régimes alimentaires et des allergies. Il est précisé que la commune gère les menus sans porc, sans viande et sans gluten, mais que les situations d'allergies spécifiques sont traitées directement par les familles via des contenants adaptés, sans séparation systématique des enfants au moment des repas.
Enfin, il est souligné que le prestataire dispose d'équipes et de dispositifs pédagogiques (diététiciens, animations, actions éducatives) pouvant intervenir auprès des enfants et des familles. L'échange se conclut sur l'intérêt de ces actions d'information et de sensibilisation autour de l'alimentation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h03.

Le Maire,
Valérie POMMAZ

Le secrétaire de séance,
Jean-Marc VIÉNOT

